

DECISION

OBJET : Formation agents CRU CléA Numérique- Attribution et signature d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L 2122-1 et R 2122-8 du Code de la commande publique relatifs à la passation des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu la délibération du conseil communautaire donnant délégation d'attributions au Président de la CUCM, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment, en matière de commande publique, sur la signature des « documents de procédure et de passation jusqu'à 39 999 € HT, à l'exclusion des documents relatifs aux marchés publics et accords-cadres qui ont fait l'objet d'une publication sur la plateforme de dématérialisation « Territoires Numériques Bourgogne- Franche-Comté »,

Vu le devis établi le 30 janvier 2026 par l'association APOR, 9A rue Saint Eloi 71 300 Montceau les Mines, pour un montant de 5 390 euros,

Vu l'arrêté du 23 avril 2025, devenu exécutoire le 30 avril 2025, accordant délégation de signature du président à Madame Sophie PENET, Directrice de la Mission Animation Territoriale à la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau-les-Mines,

Considérant que dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence, la proposition de l'association APOR, 9A rue Saint Eloi 71 300 Montceau les Mines, pour la formation des agents de la cellule relations aux usagers (CRU) en tant qu'accompagnants numériques, s'avère économiquement avantageuse,

DECIDE ce qui suit :

- Un marché, sans publicité ni mise en concurrence, est passé avec l'association APOR, 9A rue Saint Eloi 71 300 Montceau les Mines, pour la formation de 5 agents de la cellule relation aux usagers (CRU) de la CUCM sur le thème : « *accompagner les usagers dans les démarches administratives numériques (CléA Numériques)* » pour un montant de 5 390 euros.
- Madame la Directrice de la Mission Animation Territoriale est autorisée à signer les pièces du marché à intervenir ;
- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM ;

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion

Fait à Le Creusot, le 23 février 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 24 février 2026
et publié, affiché ou notifié le 24 février 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Directrice Mission animation territoriale,
Sophie PENET



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Directrice Mission animation
territoriale,
Sophie PENET

